

DEG – Mention Administration Publique

RNCP20133 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	LICENCE — Licence
Code(s) NSF	340p, 333r, 120
Code(s) ROME	K1401, K1404, K1501, K1502, K1504
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Université Lille 2 droit et santé

<http://www.univ-lille2.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

- Gestion des contentieux,
- marchés publics
- gestion des ressources humaines
- gestion budgétaire et financière des administrations publiques

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'étudiant aura développé des compétences telles que l'analyse et l'interprétation de textes législatifs ou réglementaires et des décisions de justice, la rédaction de rapports ou notes de synthèse, de documents budgétaires et comptables, l'analyse d'une situation du point de vue juridique et l'élaboration d'un argumentaire adapté, ou encore, la mise en place d'une veille juridique et de contrôle d'application de la réglementation en vigueur. Il aura également développé le travail en autonomie et en équipe.

Il aura également acquis des capacités de mobilisation des connaissances fondamentales en droit public, en finances publiques, économie et une bonne culture administrative. Il sera en mesure de réaliser une recherche d'informations et de l'exploiter, de mettre en œuvre un projet, d'en fixer des objectifs et d'en évaluer l'action, de communiquer tant à l'écrit qu'à l'oral.

Compétences disciplinaires décrites dans le référentiel de compétences des mentions de licence :

- Se servir aisément des aspects fondamentaux de l'organisation et des compétences des administrations de l'État, des collectivités territoriales et de sécurité sociale y compris dans leurs liens avec l'Union européenne pour analyser un texte administratif.
- Situer les principales politiques publiques dans une perspective historique et territoriale.
- Identifier les bases juridiques, financières et économiques du fonctionnement et de l'activité des administrations publiques.
- Produire des synthèses et analyses sur l'administration publique en mobilisant des concepts issus des sciences sociales et une culture administrative générale.
- Se servir aisément des principaux outils de passation des concours administratifs tant à l'écrit (dissertation, rédaction de note de synthèse...) qu'à l'oral (techniques d'entretien, mise en situation).

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Après obtention du concours de recrutement direct ou indirect l'étudiant intègrera soit l'Administration d'Etat (centrale et déconcentrée), l'Administration Hospitalière (Hôpitaux, Etablissements sanitaires et sociaux), ou une Collectivité territoriale.

Il pourra également intégrer une structure de droit privé ayant des missions de service public.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le diplôme permet d'accéder à l'ensemble des postes de catégorie A et B des 3 fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale) soit par voie du recrutement sur concours, soit par recrutement contractuel :

IRA, Inspecteur/contrôleur des finances publiques, des Douanes, de la DGCCRF, du Travail, de la Jeunesse et du sport, Inspecteur de l'Action sanitaire et sociale, service de la Protection judiciaire de la jeunesse, Directeur/conseiller d'Insertion et probation, Directeur des services pénitentiaires, contrôleur INSEE, conseiller Pôle emploi, Greffier, secrétaire d'administration centrale, SAENES, Secrétaire de Chancellerie, Attaché/secrétaire d'administration Hospitalière, D3S, Directeur d'Hôpital, Attaché/rédacteur Territorial ...

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

La DARES et France Travail ne publient aucun indicateur sur les familles professionnelles auxquelles ce périmètre se rattache.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Toute personne ayant dispensé un enseignement (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur : responsable pédagogique, directeur de l'IPAG, directeur des études, membres de l'équipe pédagogique.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Jury annuel proposé par le directeur de l'IPAG et validé par le Président de l'Université.

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/20133/>